



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale
des affaires culturelles de Midi-Pyrénées
DRAC n°2014/

ARRÊTÉ portant inscription en totalité au titre des monuments historiques de l'église paroissiale Saint-Étienne et Saint-Blaise au MONASTÈRE (LE) (Aveyron)

**Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
VU le décret n°99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Midi-Pyrénées en date du 15 octobre 2013 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'église paroissiale Saint-Étienne et Saint-Blaise présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour rendre désirable sa préservation en raison de la présence d'un système défensif et d'un niveau de refuge caractéristique des églises fortifiées du routhénois

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} – Est inscrite en totalité l'église paroissiale Saint-Étienne et Saint-Blaise, située sur la parcelle n° 354 d'une contenance 462 m² figurant au cadastre section AB de la commune de MONASTÈRE (LE) (Aveyron) et appartenant à la commune de MONASTÈRE (LE) (Aveyron), n° SIREN 211 201 462, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 24 MAR. 2014

Le Préfet de Région
Henri-Michel COMET